

## Pépinière d'Entreprise IEN - Aide à la formation de créateurs d'entreprises ayant signé un plan d'affaires avec la Société IEN

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Conformément à l'article 5 de la loi du 2 mars 1982, la commune, lorsque son intervention a pour objet de favoriser le développement économique, peut accorder des aides indirectes dont notamment des aides techniques. Parmi ces aides techniques, dont les modalités sont laissées à la libre appréciation des collectivités locales, figurent des aides à la formation, des aides à l'exportation, des audits...

Aussi, la collectivité, afin de compléter les diverses actions déjà engagées en faveur du redéploiement économique et du développement de l'emploi, souhaiterait désormais accorder des aides à la formation et particulièrement des aides à la formation de créateurs d'entreprises en matière de plan d'affaires.

Dans le cadre de la mission d'animation et de gestion de la pépinière de Palente qui lui a été confiée par la Ville, la Société IEN apporte son aide aux créateurs d'entreprises sous différentes formes et notamment au niveau de la formation à l'élaboration et à l'approfondissement du plan d'affaires.

La Société IEN est d'ailleurs reconnue comme établissement de formation et est conventionnée (n° 43.24.005.22.25).

L'intervention de la Société IEN au niveau de la formation en matière de plan d'affaires est facturée par forfait de 60 000 F.

Cette question de l'aide financière de la Ville en faveur des entreprises ayant signé un plan d'affaires avec IEN a été examinée par le Conseil Municipal le 19 décembre 1988.

Il avait alors été décidé d'accorder une aide de 15 000 F aux entreprises installées à l'époque dans la pépinière tout en laissant au Conseil Municipal suivant le soin de revoir cette question.

Par délibération du 3 juillet 1989, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une aide de 15 000 F au titre du subventionnement du plan d'affaires sachant que la Région intervient à hauteur de 15 000 F, et le Département du Doubs à hauteur de 30 000 F.

Tout en souhaitant réexaminer avec ces partenaires le principe d'un subventionnement total du plan d'affaires, la 6ème Commission avait émis un avis favorable au maintien de l'aide de 15 000 F versée par la Ville de Besançon.

De plus, et comme précédemment, il serait demandé aux bénéficiaires de l'aide de s'engager à s'implanter à titre définitif sur le territoire de la commune de Besançon ou sur les communes ayant passé un accord de reversement de taxe professionnelle avec Besançon (actuellement Chemaudin et Chalezeule).

Quatre nouvelles entreprises pourraient bénéficier de cette mesure :

- **AEIP** (Automatisme, Électricité Industrielle, Productique).

Cette société s'est spécialisée dans la conception d'automatismes industriels et la réalisation des armoires de commande de ces automatismes. AEIP est actuellement implantée au GIE Point + rue violet, mais a réalisé son plan d'affaires avec IEN.

- **USIMICRON**

L'entreprise USIMICRON s'est spécialisée dans l'usinage de très haute précision pour pièces d'outils de découpage pour connectique.

**- FC LOG**

Conception de logiciels spécifiques et formation informatique aux particuliers mais surtout aux entreprises. FC LOG est implantée Boulevard Blum, dans les anciens locaux de la Caisse d'Épargne.

**- LA PERLUETE**

Photocomposition pour les imprimeurs et les industriels.

Le versement de l'aide serait réalisé au profit des entreprises bénéficiaires sur certification donnée par la Société IEN que la formation a été suivie régulièrement et que la facture a été transmise à l'entreprise à l'issue du montage du plan d'affaires.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et en cas d'accord à allouer au total une somme de 60 000 F qui sera à prélever sur les crédits inscrits au BP 1990, chapitre 961.0.657 CS 30200.

Un transfert de 20 000 F sera à effectuer au préalable de l'imputation 961.0.691.30200 subventions exceptionnelles à l'imputation 961.0.657.30200 subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.